

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Séance ordinaire du **23 septembre 2025** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. URBAN Denis
Présents : 13 Date de convocation : 16 septembre 2025
Absents : 02
Nombre de procuration(s) : 1

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mmes OFFENBURGER Céline - TANGHE Marielle (Mme TANGHE Marielle a donné procuration à Mme SEATTEL Christiane)

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2025
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil Municipal - Information
 4. Rénovation des courts de tennis
 - 4A - Acceptation de la subvention du Tennis Club d'Innenheim
 - 4B - Information sur les subventions de la CeA et de la Région
 5. EPF - Portage foncier du 85, rue du Général de Gaulle - Demande de prorogation de la durée du portage
 6. Ressources Humaines
 - 6A - Création d'un emploi permanent d'attaché territorial
 - 6B - Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité
 7. Affaires scolaires
 - 7A - Approbation des crédits pour l'année scolaire 2025/2026
 - 7B - Renouvellement du parc informatique de l'école primaire
 8. Renouvellement du contrat de location - Cabinet Infirmier - 52, rue du Général de Gaulle
 9. Avis sur les permis exclusifs de recherches de gîtes géothermiques dit « PER Les Coteaux » et de mines de lithium dit « PER les coteaux minéraux » situés aux environs d'Obernai Location de la salle polyvalente - Information
 10. Révision partielle du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim Avis du Conseil Municipal
 11. Gaz de Barr - Compte rendu d'activité 2024
 12. Nomination de référents territoriaux - Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)
 13. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
 14. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 a été transmis aux conseillers le 16 septembre 2025.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 1^{er} juillet 2025 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 1^{er} juillet 2025.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE M. URBAN Denis comme secrétaire de séance.

3. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Crèche - Maison dite Maria - Diagnostic amiante

Signature du devis Mister Diag n° 2025-07-3153 pour la réalisation d'un diagnostic amiante de la maison dite « Maria » sis 67, rue du Général de Gaulle avant son transfert à Obernai Habitat pour y réaliser une crèche.

Coût : 235,- €

Cimetière

Signature du devis COSSUTTA n° 8667 du 30/06/2025 pour la fourniture et la pose d'un coussin en granit rose et de 60 plaquettes en granit noir pour l'espace cinéraire.

Coût : 1 800,- € TTC

Signature du devis COSSUTTA N° 8668 du 30/06/2025 pour la location d'un camion d'aspiration pour le creusement de la fondation du calvaire.

Coût : 978,- € TTC

Signature du devis COSSUTTA n° 8666 du 30/06/2025 pour la fourniture de 4 plaques en granit rose pour les cavurnes.

Coût : 1 113,60 € TTC

M. le Maire informe les conseillers que l'inauguration du cimetière aura lieu le samedi 8 novembre à partir de 10 h. Elle débutera par une cérémonie religieuse œcuménique suivie d'un vin d'honneur à la salle multi-activités.

Travaux de voirie

- Décision 2025/02 - Attribution des travaux d'entretien de la voirie à l'ent. VOGEL TRAVAUX PUBLICS (cf. point 7 de la délibération du Conseil Municipal du 01/07/2025).

Coût : 17 830,- € HT soit 21 396,- € TTC

Les travaux ont été effectués début septembre. Quelques concitoyens ont fait part de leur mécontentement quant au résultat du gravillonnage. M. Dominique ROSFELDER explique que les

travaux ont pris du retard, que l'entreprise a dû stopper le chantier à cause de la pluie et précise que le balayage doit encore se faire, dès que la météo le permettra.

4. Rénovation des courts de tennis

4A - Acceptation de la subvention du Tennis Club d'Iffenheim

Lors de l'élaboration du plan de financement pour les travaux de rénovation des courts de tennis d'Innenheim (cf. Délibération du Conseil Municipal du 11/02/2025), Mme la Présidente du Tennis Club d'Innenheim nous informait de l'octroi d'une subvention de 7 000,-€ de la Fédération Française de Tennis pour cette opération.

Les travaux étant réalisés depuis le mois de mai et le Tennis Club d'Innenheim TCI ayant perçu cette subvention, Mme la Présidente souhaite procéder à son versement au profit de la Commune d'Innenheim ainsi qu'il en avait été convenu.

M. le Maire se retire pendant le délibéré étant personnellement intéressé par ce dossier, son épouse étant la présidente du Tennis Club.

M. Hervé BENTZ demande s'il y a des observations et met aux voix.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE la subvention de 7 000,-€ du Tennis Club d'Innenheim et en AUTORISE l'encaissement.

Nombre de votants : 13 (12 présents + 1 procuration)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire revient dans la salle.

4B - Information sur les subventions de la CeA et de la Région

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une subvention de 11 550,-€ a été versée par la CeA pour la rénovation des courts de tennis au lieu des 14 300,- € escomptés.

Le montant de la subvention de la Région Grand'Est n'est pas encore connu mais le dossier a été examiné en commission permanente le 19/09/2025.

5. EPF - Portage foncier du 85, rue du Général de Gaulle - Demande de prorogation de la durée du portage

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le transfert de la propriété sise au 85, rue du Général de Gaulle au profit d’Obernai Habitat pour y réaliser des logements sociaux, a pris du retard. Comme l’échéance du portage foncier par l’Établissement Public Foncier d’Alsace arrive en octobre 2025, il y a lieu de demander une prorogation de la durée du portage en espérant que cette rallonge de délai puisse voir aboutir le transfert avant le nouveau terme défini par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;

VU les statuts du 15 janvier 2025 de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à INNENHEIM (67880) 85, rue du Général de Gaulle, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
1	96	85 rue du Général de Gaulle	Sol	Ua	00	08	64
1	167/98	Village	Sol	Ua	00	00	59
1	180/100	Village	Sol	Ua	00	01	26
Superficie totale					10,49 ares		

VU la convention pour portage foncier signée le 8 juillet 2020 entre la Commune d'Innenheim et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 13 octobre 2020 par Maître WALTER notaire à EPFIG ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 13 octobre 2025 ;

- **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage des parcelles cadastrées section 1 numéros 96, 167/98 et 180/100 d'une superficie totale de 10 a 49 ca, pour une durée de deux (2) ans soit jusqu'au 12 octobre 2027, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;

- **APPROUVE** les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération ;

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, (sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace) quant à la prolongation de la durée du portage.

M. Hervé BENTZ informe les conseillers que des tuiles de l'annexe située à l'arrière de la propriété sont tombées du toit et que l'état de cette toiture se dégrade rapidement. L'EPF a fait intervenir, à ses frais, une entreprise de couverture locale pour sécuriser le site.

6. Ressources Humaines

6A - Crédit d'un emploi permanent d'attaché territorial

Pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025, pour assurer les fonctions de Secrétaire Général(e) de Mairie.

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

6B - Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à seconder l'agent technique assurant les missions principales du service technique :

- entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels de la commune
 - maintien en état et nettoyage des espaces publics de la commune
 - maintien en état de fonctionnement et réalisation de petits travaux d'entretien et de maintenance de premier niveau sur les bâtiments, les équipements publics
 - entretien de la voirie communale
 - entretien courant des machines, matériels, engins et locaux utilisés
 - participation d'évènements et de manifestations diverses
- Liste non exhaustive pouvant évoluer en fonction des besoins du service.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 2, indice brut : 368, indice majoré : 367 ou par référence à la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

7. Affaires scolaires

7A - Approbation des crédits pour l'année scolaire 2025/2026

Sur proposition de M. le Maire et de Mme SAETTEL, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, l'attribution des crédits suivants :

1. Dotation de fonctionnement

25,- € par élève et par année scolaire, à calculer sur la base des effectifs à la rentrée de septembre 2025.

2. Dotation pour la bibliothèque

300,- € par classe et par année scolaire étant précisé que cette dotation peut être modulée selon le projet éducatif présenté par l'équipe enseignante après approbation de celui-ci par le Conseil Municipal.

3. Frais de transport

Participation à hauteur de 1/3 aux frais de transport pour les sorties ayant pour support les activités pédagogiques et ce à raison de 3 sorties par an tant pour l'école primaire que pour l'école maternelle.

4. Subvention

Versement d'une subvention de 100,- € à la coopérative de l'école primaire.

5. Photocopieurs

La commune prend en charge soit l'acquisition, soit la location des photocopieurs des écoles primaire et maternelle.

Par ailleurs elle règle la fourniture des cartouches.

Enfin, elle reconduit le principe suivant :

➤ École primaire :

- Dotation d'une ramette de 500 feuilles A4 par élève et par année scolaire
- Dotation forfaitaire de 1 ramette de 500 feuilles A3 par classe.

- École maternelle :
- Dotation de 3 ramettes de 500 feuilles A4 chacune pour 4 élèves et par année scolaire
 - Dotation forfaitaire de 1 ramette de 500 feuilles A3 par classe.

6. Abonnements

Le crédit de 175,- € pour les abonnements de l'école primaire est maintenu.

7. Subventions pour les séjours

Le Conseil Municipal maintient sa contribution financière de 5,- € par jour et par élève pour les séjours de découverte organisés tant par les sections de maternelle que par celles de l'école primaire, étant précisé que le versement est effectué directement à l'établissement organisateur après production d'une attestation précisant la nature du séjour, sa durée et l'état nominatif des élèves y ayant participé.

8. Natation

Compte tenu que la natation est inscrite dans le programme des activités obligatoires, le Conseil Municipal décide de reconduire la prise en charge des entrées de la piscine.

- DECIDE d'imputer les engagements financiers ci-dessus aux budgets 2025 et 2026.

7B - Renouvellement du parc informatique de l'école primaire

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande émanant des enseignantes de l'école primaire qui souhaiteraient le renouvellement d'une partie de leur parc informatique quelque peu obsolète. 15 ordinateurs sont à remplacer et 1 nouvel ordinateur est demandé pour la directrice de l'école. Les ordinateurs concernés sont vieux et devenus trop lents. Ils fonctionnent actuellement sous environnement Windows 10. Microsoft cessera les mises à jour à compter du 14 octobre 2025 et le matériel ne permettra pas la migration vers le système d'exploitation Windows 11. La directrice de l'école maternelle souhaite également le remplacement de son ordinateur pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus.

Une demande de subvention a été faite auprès de la CeA au titre de Fonds de Solidarité Territoriale (FST). Le principe de participation financière a été acté mais le montant sera connu ultérieurement.

Un devis a été réalisé.

Coût estimatif de l'opération : environ 11 000,-€ pour les 17 postes sans le pack Office et 2 300,-€ supplémentaires avec le pack Office.

M. Daniel SCHOSSELER préconise d'installer sur les nouveaux postes, un logiciel de bureautique gratuit, compatible avec les programmes et exigences de l'Éducation Nationale. Par ailleurs, les élèves ayant accès à internet, il y a lieu d'installer en plus, un serveur pour sécuriser et limiter l'accès aux réseaux. La Société IMD basée à Obernai propose d'établir un devis après audit sur place.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement du parc informatique de l'école primaire d'Iffenheim sans pack Office, l'achat d'un nouvel ordinateur pour la direction de l'école maternelle et l'achat d'un serveur pour sécuriser la navigateur internet pour les élèves ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les devis y afférents et AUTORISE le paiement des factures en découlant.

École Divers

M. le Maire remercie M. Daniel SCHOSSELER pour ses interventions de maintenance informatique dans les écoles.

Il remercie également et félicite M. Dominique ROSFELDER pour le travail réalisé à l'école primaire avec l'agent technique, pendant les vacances d'été, : rénovation complète d'une salle de classe servant de bureau à la directrice.

Les enseignantes ont fait part de leur satisfaction, relayée par message de Mme OFFENBURGER Céline, sur la rapidité d'exécution et le rendu.

M. le Maire annonce que c'est Mme SOERENSEN qui remplace Mme MUTSCHLER à la direction de l'école primaire.

La rentrée s'est déroulée sans accros. Les élèves ont été accueillis par Mrs Hervé BENTZ, Dominique ROSFELDER et Christiane SAETTEL et ont pu bénéficier comme chaque année, à la désormais traditionnelle distribution de pommes.

M. Daniel SCHOSSELER relaie la demande de la Directrice de l'école primaire qui souhaiterait que le tableau de sa classe qui n'est pas interactif soit remplacé par un tableau blanc afin de pouvoir projeter dessus.

M. le Maire indique que le visiophone de l'école primaire a également été déplacé avant la rentrée et installé au rez-de-chaussée dans la classe de la directrice.

Suite à la demande de la directrice de l'école maternelle qui fait face à des problèmes de distribution de courrier, une seconde boîte aux lettres sera installée rue des Roses, l'adresse de l'école maternelle qui est située au n°13. Actuellement la boîte aux lettres de l'école maternelle se situe à proximité de la mairie, rue du Général de Gaulle.

M. le Maire fait part des résultats de l'enquête 2025 menée par l'Académie de Strasbourg sur la sécurisation des écoles.

Il en ressort que l'école élémentaire obtient un score de 59 points en 2025 contre 64 en 2024 et l'école maternelle un score de 54 contre 53 en 2025.

Le score global pour l'ensemble des écoles du département se situe entre 10 et 1170.

8. Renouvellement du bail - Cabinet Infirmier - 52, rue du Général de Gaulle

M. le Maire annonce que le contrat de location du cabinet d'infirmiers sis au 52, rue du Général de Gaulle arrive à échéance en fin d'année.

Mme Laurence LESNIAK, conseillère municipale étant intéressée par ce point, quitte la salle.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail dans les mêmes conditions que celles en cours.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- après avoir pris connaissance que le bail conclu avec le Cabinet infirmier de Mme Laurence LESNIAK et de M. Patrick GIRARD installé dans le local communal au 52, rue du Général de Gaulle à Innenheim arrive à échéance au 31 décembre 2025,
 - APPROUVE le renouvellement du bail au profit de Cabinet infirmier de Mme Laurence LESNIAK et de M. Patrick GIRARD avec effet au 1^{er} janvier 2026,
 - FIXE le montant mensuel HT du loyer à 225,00 €,
 - FIXE le montant mensuel des avances sur charges à 20,00 €,
 - AUTORISE M. le Maire à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Mme LESNIAK revient dans la salle.

Nombre de votants : 13 (12 présents + 1 procuration)

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9. Avis sur les permis exclusifs de recherches de gîtes géothermiques dit « PER Les Coteaux » et de mines de lithium dit « PER les coteaux minéraux » situés aux environs d'Obernai

RAPPORT DE PRESENTATION

Par courrier du 1^{er} septembre 2025, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sollicite la commune pour connaître l'avis du Conseil Municipal sur la demande formulée par la société Lithium de France SAS pour l'octroi, pour une durée de 5 ans (renouvelable deux fois) d'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Les Coteaux » et d'un PER de mines de lithium et toutes substances connexes dit « Les Coteaux minéraux ».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret n°78-498 modifié, **il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur le dossier, dans les 30 jours suivant la réception du dossier**, au sujet notamment des contraintes existant sur la zone en cause qui seraient de nature à affecter la délivrance du PER géothermie « Les Coteaux ».

En application des dispositions du même article, **les avis non émis dans le délai imparti sont réputés favorables.**

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur les permis exclusifs de recherches de gîtes géothermiques, dit « PER Les coteaux » et de mines de lithium, dit « PER Les coteaux minéraux » situés aux environs d'Innenheim, pour lequel le Préfet sollicite les avis des communes concernées, avant le 30 septembre.

L'histoire géothermale du fossé rhénan supérieur, notamment au nord de l'Alsace, a prouvé la présence d'une ressource géothermale exploitable et de lithium dans les saumures géothermales.

Le lithium est un métal alcalin, aujourd'hui considéré comme une ressource stratégique mondiale. Il est indispensable à la fabrication des batteries pour véhicules électriques, au stockage stationnaire de l'énergie et à de nombreux usages industriels liés à la transition énergétique.

La sécurisation de l'approvisionnement en lithium est devenue un enjeu majeur pour l'autonomie industrielle et énergétique de chaque pays, en particulier dans le contexte européen et français de décarbonation et de souveraineté sur les matières premières critiques.

La France, comme l'Union européenne, encourage le développement de filières nationales du lithium, notamment via la valorisation des ressources géothermales profondes.

L'histoire géothermale du fossé rhénan supérieur, notamment au nord de l'Alsace, a prouvé la **présence d'une ressource géothermale exploitable et de lithium dans les saumures géothermales**.

La possibilité d'exploiter les deux ressources renforce leur intérêt. La chaleur extraite peut ainsi être utilisée à des fins de chauffage externe ou directement exploitée dans les procédés d'extraction et de raffinage du lithium.

C'est dans ce contexte que la société Lithium de France, après l'obtention entre 2022 et 2024 de deux PER de gîtes géothermiques dit « Les sources » et « Les poteries » ainsi que l'obtention de deux PER de mines de lithium « Les sources alcalines » et « Les poteries minérales », souhaite poursuivre son développement de projets en géothermie pour la production de lithium.

Les deux demandes de PER portent sur un même périmètre d'environ 175 km², sur 34 communes, quatre communes (Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim et Niedernai) et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile membres de la Communauté de Communes sont concernées.

En termes de géothermie, l'objectif est de trouver de l'eau ayant une température aux environs de 120 °C pour un débit de production de l'ordre de 250 m³/h et une puissance thermique supérieure à 15 MW/doublet. Ces caractéristiques permettraient une utilisation de la ressource en cascade, avant réinjection à une température autour de 70°C.

La société Lithium de France vise la production de chaleur principalement pour les industries et non celle d'électricité.

Elle pourrait ainsi exploiter des gîtes géothermaux dans une gamme de température assez large pour des besoins diversifiés. 178 clients potentiels, industriels et agricoles (serres maraîchères) ont été inventoriés jusqu'à 3 km autour du périmètre du PER.

Les profondeurs visées sont de 2 500 à 3 000 m, ce qui correspond au contact entre le granite superficiel altéré du socle et les couches de grès fissurés du Permo-Trias. Pour ces profondeurs encore faibles, les connaissances actuelles du sous-sol, complétées par un programme exploratoire en imagerie sismique, devraient permettre d'identifier les structures ciblées et de mettre en œuvre des techniques de forages éprouvées.

La société souhaite procéder à l'extraction de lithium à partir du fluide géothermal via une unité d'extraction directe de lithium (DLE : Direct Lithium Extraction) associée au fonctionnement d'une centrale de géothermie.

Le principal débouché du lithium est aujourd'hui le marché des batteries pour véhicule électrique.

Les saumures géothermales sont extraites du sous-sol par un puits de production.

Ainsi, après valorisation thermique, elles sont réinjectées dans le réservoir par un puits d'injection (« doublet géothermal »). Les deux puits sont le plus souvent installés sur la même plateforme. Une distance suffisante doit cependant être maintenue entre les points de prélèvement et de réinjection en profondeur : c'est pourquoi la technique des forages déviés est fréquemment utilisée.

La réinjection des fluides permet au réservoir de maintenir un régime de pression stable et d'assurer le débit de production et la stabilité des formations géologiques. Un échangeur de chaleur permet l'extraction des calories des saumures vers le réseau de chaleur.

L'extraction du lithium de la saumure est réalisée à l'aval de l'échangeur de chaleur, avant réinjection. Elle ne doit pas avoir d'impact sur le volume et les propriétés physico-chimiques du fluide, ce qui suppose la mise en œuvre de méthodes d'extraction sélectives pour le lithium (la précipitation des sels n'est donc pas envisageable dans ce contexte).

La technique d'extraction du lithium pressentie dans le cadre du futur projet n'est pas indiquée dans le dossier, même s'il a été indiqué aux rapporteurs de l'autorité environnementale que le projet s'orientait vers l'adsorption physique.

En outre, **le dossier ne précise pas ce que peuvent être les impacts de l'extraction du lithium de la saumure sur l'environnement**.

La société Lithium de France a cependant indiqué que l'exploitation du lithium conduisait à un rejet de sels, sans précision sur les quantités ou la composition.

Par ailleurs, il a été précisé que le choix restait à déterminer entre le recours à une usine d'extraction du lithium spécifique au site des coteaux ou à une usine commune à plusieurs concessions.

Les PER s'appliquent aux travaux d'exploration en vue de découvrir les gisements de substances minières.

Son titulaire, en l'obtenant, acquiert l'exclusivité du droit de recherche sur un secteur géographique ainsi que la possibilité exclusive de demander une concession d'exploitation sur la zone du permis. Les PER concernent également la recherche de gîtes géothermiques.

Les PER sollicités, s'ils sont délivrés, le seront sur une durée de cinq ans, renouvelables deux fois.

La procédure d'instruction des demandes et de délivrance des permis de recherches est définie par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Le périmètre semble se justifier pour la société Lithium de France en grande partie par le fait qu'il s'agit du dernier secteur à potentiel de la plaine du Nord de l'Alsace, disponible et encore non couvert par un titre minier de géothermie haute température.

La limite Nord des PER est marquée par la présence du canal de la Bruche, identifié comme une zone humide remarquable linéaire et entourée d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1. La bordure Ouest est marquée par le vignoble alsacien

couvrant une grande partie du piémont du massif des Vosges. En l'espèce, la société Lithium de France a déposé, sur un même périmètre, une demande de permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques et une demande de PER de mines de lithium dans la région d'Obernai (67) dénommés respectivement « les coteaux » et « les coteaux minéraux ».

Ces permis, s'ils étaient octroyés à la société Lithium de France, lui donneraient l'exclusivité de ces recherches dans ce périmètre, étant précisé que les forages d'exploration qui en découleraient seraient soumis à une procédure d'autorisation de travaux.

Les incidences tiennent à d'éventuels forages d'exploration et, outre les nuisances liées aux travaux, porteront principalement sur la ressource en eau, les habitats naturels et la biodiversité.

L'évaluation environnementale de la phase suivante d'exploitation devra prendre en compte la contribution du projet à la réduction de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre, la sécurité des populations et la préservation des paysages.

La Commune d'Iffenheim entend reprendre les observations de l'autorité environnementale formulées dans le cadre de ce dossier.

Dans les extraits tirés de son avis, l'autorité environnementale pointe, en effet, de nombreuses insuffisances dans la justification du projet, en particulier sur la protection de la ressource en eau.

La Commune d'Iffenheim au même titre que l'autorité environnementale attend une meilleure exploitation d'un état initial de l'environnement déjà précis et actualisé, avec une justification plus approfondie du périmètre pressenti au regard des secteurs les plus sensibles, notamment en termes de biodiversité (sites Natura 2000 en particulier) et des engagements plus fermes d'éviter ces secteurs dans le cadre des opérations induites.

L'évaluation environnementale des PER devrait constituer l'opportunité de préciser et d'anticiper les problématiques auxquelles sera confrontée Lithium de France pour le futur projet d'ensemble qui comprendra les travaux d'exploration finale nécessaires et les travaux d'exploitation, la construction des installations d'extraction du lithium et de production de chaleur géothermique, la mise en place des réseaux de distribution de la chaleur, l'alimentation électrique, les équipements liés aux rejets ou à la valorisation de la saumure.

Ainsi, il serait utile que le rapport environnemental décrive, dès l'étape des demandes de PER, les principales incidences possibles de la phase d'exploitation, notamment sur le paysage et les risques.

Cela permettrait d'éclairer le public sur les principaux enjeux du projet d'ensemble et d'identifier les premières mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) à envisager comme les secteurs à abandonner du fait des enjeux environnementaux qu'ils présentent (zones humides...) ou d'aléas (risques d'inondation...). Cette opportunité n'a visiblement pas été saisie dans le dossier qui est présenté par la société Lithium de France.

La Commune d'Iffenheim, au même titre que l'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse des incidences du futur projet d'ensemble, comprenant les travaux d'exploitation et les travaux d'exploration afférents, et une présentation des premières mesures d'évitement, de réduction et de compensation à envisager.

Il apparaît que peu d'informations sont données sur les risques liés aux forages d'exploration (composition des boues et les substances utilisées pour leur développement) et les moyens de les prévenir.

Les solutions retenues pour la maîtrise du risque de séismicité induite, déclinées du guide du ministère chargé de l'environnement, devraient être explicitées et manquent de précisions.

Les eaux souterraines ne sont envisagées par le dossier qu'au regard de la principale masse d'eau concernée par les PER, la « nappe d'Alsace, pliocène de Haguenau et oligocène », d'une surface de plus de 3 700 km², qui comprend la nappe d'Alsace, les formations oligocènes de bordure du fossé rhénan et une partie des alluvions des cours d'eau vosgiens. Cette analyse est peu pertinente à l'échelle des PER (d'étendue 20 fois moindre) et gagnerait à être menée par aquifère homogène plutôt que par masse d'eau souterraine.

La Commune d'Innenheim demande à ce que soient précisés le contour et la qualité des nappes présentes sur le périmètre des PER, en surface et en profondeur et de reporter sur carte les aires d'alimentation des captages.

La Commune d'Innenheim demande également à la société Lithium de France de préciser la composition chimique des boues et des produits injectés pour le développement des forages.

Au même titre que l'autorité environnementale, **la Commune d'Innenheim recommande de prévoir dès à présent des engagements plus fermes pour éviter ou, à défaut, réduire les impacts des PER sur la biodiversité et de réaliser dès que possible les inventaires faune flore afin de proposer, en lien avec les services compétents, des premières mesures d'évitement, de réduction voire de compensation opérationnelles.**

Il est à noter que selon le dossier, **les principales sources d'impacts des PER sur les milieux naturels sont les opérations de défrichement ou de débroussaillage et le décapage de la terre végétale liés à la mise en place des plateformes de forage.**

Ces impacts (perte et dégradation d'habitats et de fonctionnalités écologiques, destruction et dérangement d'individus) seraient, semble-t-il, limités à la durée des travaux de création des plateformes et de leur voie d'accès ainsi qu'à la durée de la réalisation du forage.

À noter que **la campagne sismique (par camions vibrateurs) générera vraisemblablement un dérangement de la faune.**

Compte tenu du recours pressenti à la technique du forage dévié, **un engagement plus ferme en faveur de l'évitement de l'ensemble des secteurs à enjeux pré-identifiés** (au-delà des APPB et des sites CSA) est attendu de la société Lithium France, ainsi qu'une formulation rendant plus certaine la réalisation des inventaires écologiques préalables aux travaux.

La Commune d'Innenheim entend également insister sur le fait que les espaces protégés ou d'inventaire concernés par le périmètre sont d'intérêt écologique et environnementale qu'il convient de préserver et de protéger :

- **au titre du réseau des sites Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC)** Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin qui occupe 668 ha au sein du périmètre des PER, soit 3,8 % de sa superficie, dominée par deux classes d'habitats, des forêts caducifoliées (50 % avec un enjeu majeur de conservation des forêts alluviales) et des cultures céréalières extensives (19 %) ; une autre ZSC située au sud d'Obernai, à l'Ouest du périmètre des PER, est mentionnée sur la carte sans être décrite,
- **deux secteurs concernés par des arrêtés préfectoraux de protection du biotope** « Bruch de l'Andlau » et « Molsheim » représentant environ 3,3 % de la superficie des PER,
- huit sites gérés par le conservatoire des sites alsaciens (CSA), totalisant environ 0,3 % des PER,
- **douze ZNIEFF de type I et quatre ZNIEFF de type II**, l'ensemble de ces ZNIEFF s'étendant sur 9 212 ha, soit 52,6 % des PER.

En outre, il est nécessaire de noter que **le périmètre des PER est concerné par six réservoirs de biodiversité et quatorze corridors écologiques, en majorité liés aux cours d'eau et concernant des amphibiens qu'il convient de préserver et de protéger.**

De même, **le périmètre des PER sollicités comporte environ 45 % de zones à dominante humide, dont six zones humides remarquables** au sens du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhin-Meuse 2022-2027.

Par ailleurs, force est de constater que **le dossier ne précise pas les incidences de l'exploitation des gisements et la gestion en particulier des boues et des saumures.**

La Commune d'Innenheim estime que le dossier devrait évoquer comment seront gérées les eaux de ruissellement sur les plateformes de forage et expliquer pourquoi celles-ci ne seront pas susceptibles d'accroître ces risques à l'aval.

La Commune d'Innenheim recommande de mieux justifier les limites du périmètre des PER au regard notamment des secteurs à forts enjeux écologiques et d'informer le public sur le choix,

privilégié à ce jour, de l'extraction du lithium par la méthode de l'adsorption et ses intérêts et limites pour l'environnement et la santé humaine.

La Commune d'Innenheim recommande d'établir dès le stade du PER un premier programme d'identification et de suivi des incidences des phases d'exploration et d'exploitation.

Il serait également utile, que le rapport environnemental décrive dès l'étape des demandes de PER, les principales incidences possibles de la phase d'exploitation, ce qui permettrait d'éclairer le public sur les principaux enjeux du projet d'ensemble et d'identifier les premières mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) à envisager. Cette opportunité n'a pas été saisie dans le dossier présenté.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile exerce, au titre de la loi et de ses statuts, des compétences obligatoires et optionnelles en matière :

- d'urbanisme (planification, délivrance d'avis sur les projets impactant le territoire, gestion de l'artificialisation des sols),
- de protection de l'environnement (préservation des milieux naturels, de la biodiversité, de la ressource en eau, gestion des risques),
- d'aménagement du territoire et de développement durable.

Si les enjeux nationaux de souveraineté énergétique et industrielle sont importants, les élus locaux ont la responsabilité de défendre l'intérêt général local et de veiller à la cohérence des projets avec les orientations d'aménagement, de préservation de la biodiversité, des ressources naturelles et de qualité de vie sur leur territoire.

Les motifs de l'avis défavorable de la Commune d'Innenheim sont les suivants :

1. Protection des milieux naturels et de la biodiversité :

- **Le périmètre du projet recouvre des milieux naturels remarquables** : zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, corridors écologiques, habitats d'espèces protégées (grand hamster, crapaud vert, sonneur à ventre jaune, etc.).
- **Les travaux d'exploration** (campagnes sismiques, forages, plateformes) **entraîneraient des défrichements, des pertes d'habitats, des perturbations de la faune, une artificialisation des sols agricoles et naturels, y compris dans des secteurs à enjeux écologiques majeurs.**
- **Le dossier du pétitionnaire n'apporte pas de garanties suffisantes sur l'évitement effectif des secteurs sensibles, ni sur la réalisation d'inventaires écologiques préalables exhaustifs.** Les mesures ERC (éviter, réduire, compenser) restent trop générales et conditionnelles.
- **L'avis de l'autorité environnementale (MRAE) du 15 mai 2025 recommande explicitement des engagements plus fermes pour éviter ou réduire les impacts sur la biodiversité et regrette l'absence d'inventaires de terrain à l'échelle des travaux.**

2. Préservation de la ressource en eau

- **Le projet recouvre la nappe phréatique d'Alsace, l'une des plus importantes d'Europe, ainsi que de nombreux captages d'eau potable et leurs périmètres de protection dont celui de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, dont la vulnérabilité n'est plus à prouver.**
- **Les forages d'exploration présentent des risques de pollution accidentelle (boues, produits chimiques, hydrocarbures), de perturbation des nappes superficielles et profondes et d'interconnexion entre aquifères.**
- **L'avis MRAE souligne l'insuffisance d'informations sur la composition des boues et des produits injectés lors des forages, ainsi que sur les mesures de prévention des pollutions accidentielles et la gestion des eaux de ruissellement sur les plateformes.**
- **Près de 45% du périmètre est constitué de zones à dominante humide, essentielles pour la régulation hydrologique et la biodiversité. Huit captages d'eau potable actifs sont recensés dans le périmètre, sans que leurs aires d'alimentation soient précisément cartographiées.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code minier ;

VU le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain;

VU la demande de la Préfecture sollicitant l'avis de la commune sur les projets de permis exclusifs de recherches (PER) dénommés « Les coteaux » (géothermie) et « Les coteaux minéraux » (lithium), situés dans la région d'Obernai, sur un périmètre de 175 km² couvrant 34 communes ;

VU l'avis rendu par l'autorité environnementale relatif au dossier présenté par la société Lithium de France ;

Considérant que ces PER, s'ils étaient accordés, conféreraient à la société Lithium de France des droits exclusifs de recherche et ouvriraient la possibilité d'une demande ultérieure de concession d'exploitation;

Considérant que le dossier soumis par la société comporte de nombreuses insuffisances et imprécisions tant sur les procédés envisagés, les impacts environnementaux et sanitaires potentiels que sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts écologiques ;

Considérant que le périmètre concerné inclut des zones à forts enjeux écologiques et hydrogéologiques (zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, sites Natura 2000, ZNIEFF, aires protégées) ;

Considérant que le projet ne précise pas la nature, la composition ni la gestion des boues de forage, des rejets de sels issus du lithium et des eaux de ruissellement, et n'apporte aucune garantie suffisante en matière de maîtrise du risque de pollution des nappes phréatiques, notamment de la nappe d'Alsace ;

Considérant que le risque de sismicité induite par les forages géothermiques n'est pas sérieusement évalué ni documenté par des mesures précises de prévention et de gestion ;

Considérant que l'impact paysager et les incidences cumulées d'un projet global (exploitation et infrastructures associées) ne sont pas pris en compte dans le dossier alors qu'elles devraient être appréhendées dès le stade de la demande de PER ;

Considérant que les enjeux environnementaux majeurs du secteur imposent des garanties et des études plus complètes avant tout engagement exploratoire, en particulier concernant la préservation de la biodiversité et la protection durable de la ressource en eau, priorité de la Commune d'Iffenheim;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

1° EMET

un avis défavorable aux demandes de permis exclusifs de recherches déposées par la société Lithium de France, à savoir :

- le PER de gîtes géothermiques dénommé « Les coteaux » ;
- le PER de mines de lithium dénommé « Les coteaux minéraux » ;

2° MOTIVE

cet avis défavorable par :

- l'absence d'évaluation suffisante des impacts environnementaux, notamment sur la ressource en eau, les nappes phréatiques, les zones humides et la biodiversité ;
- l'absence de garanties sur la gestion et la composition des rejets (sels, saumures, boues de forage) et des techniques d'extraction du lithium envisagées ;
- les incertitudes sur les effets induits par les forages (sismicité, pressions sur le sous-sol, ruissellements) ;

- l'absence de justification convaincante du périmètre retenu au regard des secteurs les plus sensibles (sites Natura 2000, ZNIEFF, aires protégées, vignobles) ;
- le défaut d'engagements fermes en matière de mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts constatés.

3° AFFIRME

la nécessité d'un état initial de l'environnement complet et actualisé ainsi que d'une analyse intégrée des incidences de tout projet global combinant géothermie et extraction de lithium, incluant les phases ultérieures d'exploitation.

4° DEMANDE

que la position du Conseil Municipal d'Innenheim portant avis défavorable motivé soit transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin dans le cadre de la procédure de consultation en cours.

5° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération portant avis défavorable de la Commune d'Innenheim aux demandes de permis exclusifs de recherches déposées par la société Lithium de France, concernant le PER de gîtes géothermiques dénommé « Les coteaux » et le PER de mines de lithium dénommé « Les coteaux minéraux ».

M. Denis URBAN confirme qu'il est défavorable au projet d'exploitation de mines de lithium sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de sainte Odile mais relève la dichotomie que soulève cette demande de PER. D'une part, les collectivités émettent un avis défavorable et d'autre part, elles font l'apologie des vélos et des voitures électriques qui fonctionnent au lithium.

10. Location de la salle polyvalente - Information

M. le Maire annonce au Conseil Municipal que le mode de fonctionnement de la location de la salle polyvalente n'est pas réglementaire et qu'il convient de régulariser cette situation. Les maires des communes membres de la CCPO ont été interpellés sur ce sujet par le Trésor Public suite à l'incendie qui a ravagé le club-house de Meistratzheim.

Il rappelle qu'actuellement, la location de cette salle est assurée pleinement par l'association « Comité de Gestion de la salle polyvalente ». C'est cette association qui prend en charge les coûts de fonctionnement : eau, électricité, chauffage, petites réparations ect...et qui encaisse le montant des locations.

Or pour la location d'un bien communal à un particulier, il y a lieu de se référer à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que le maire est chargé sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés communales et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

En ce qui concerne la location d'une propriété communale à une association, un syndicat ou un parti politique, c'est l'article L.2144-3 du CGCT qui s'applique : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

De fait, une association telle que le Comité de Gestion n'a pas vocation à gérer un bien communal.

Les tarifs d'occupation des salles des fêtes constituent des redevances d'occupation du domaine public. Ils sont par conséquent fixés par le Conseil Municipal qui détermine également le règlement d'occupation de ces salles.

En outre, les coûts de fonctionnement et les recettes afférentes à toute location doivent être pris en charge par le budget communal.

Par conséquent, les conditions de location de la salle polyvalente devront être révisées. Un nouveau règlement sera soumis prochainement à l'assemblée délibérante ainsi qu'une proposition de tarifs pour une application souhaitable au 1^{er} janvier 2026 ; le temps nécessaire pour opérer administrativement la transition.

Le Conseil Municipal a pris acte.

11. Révision partielle du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim - Avis du Conseil Municipal

M. le Maire informe les conseillers que la Direction Générale de l'Aviation Civile souhaite réviser le plan des servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim

Le PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome pour garantir la sécurité de l'espace aérien dans les phases d'approche, d'atterrissement ou de décollage des avions. Il sert également à préserver à long terme le développement de la plate-forme.

Le PSA de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim prévoit la protection des dégagements des infrastructures et installations suivantes :

- ✓ la piste existante d'une longueur de 3 000 m
- ✓ Les installations météorologiques
- ✓ Les aides visuelles

Le PSA détermine, en tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser (surfaces au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacles déterminées par rapport au niveau de la mer - la surface horizontale intérieure à ne pas dépasser est de 198,50 mètres NGF). Ce plan identifie et positionne également tous les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des services appliquées.

Lorsque le PSA est approuvé, le document est alors déposé à la mairie de chaque commune frappée par les servitudes et annexé au PLU ce qui le rend alors juridiquement opposable aux tiers c'est-à-dire qu'il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome. Il s'applique à tout obstacle : bâtiment, installation, plantation etc.

L'objet de la présente délibération est de requérir l'avis des communes frappées de servitudes aéronautiques dont Innenheim, avant que la révision du PSA de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim ne soit actée. Les précédentes servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim ont été instituées par arrêté ministériel du 24/08/2012.

La modification de l'actuel PSA vise à créer de nouvelles adaptations sur la Commune de Blaesheim. Plusieurs ensembles d'arbres et un silo dépassent la servitude de la surface intérieure limitée à 198m50 NGF.

Hormis ces modifications, les autres dispositions du PSA approuvé restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU les explications de M. le Maire,

EMET un avis favorable à la révision partielle du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim.

M. Damien FREYD se dit persuadé que les couloirs aériens ont été modifiés ces dernières années, convaincu que de nombreux avions survolent le village en phase d'approche.

M. le Maire réfute cette affirmation et confirme que les avions sont obligés de respecter un couloir étroit, précis et très cadré pour avoir l'autorisation d'atterrir. M. Hervé BENTZ ajoute qu'il se peut parfois, que les avions doivent se déporter par temps venteux mais dans ce cas de figure, ils volent plus

haut. Cette impression de proximité relève davantage d'une illusion d'optique due à l'augmentation de la taille des avions passant d'A319 à des A320.

12. Gaz de Barr - Compte rendu d'activité 2024

La distribution publique du gaz naturel à Innenheim a été confiée à Gaz de Barr en 2019 par un contrat de concession de 40 ans.

Le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant apparaître les différentes actions menées par Gaz de Barr et les principaux éléments chiffrés de l'année écoulée.

Chiffres clés de 2024 pour Innenheim :

- 63 points de consommation (contre 61 en 2023)
- 6 255 mètres de réseau
- 618 867 kWh acheminés
- 1 379 € d'investissements pour nouveaux branchements

La redevance d'occupation du domaine public par Gaz de Barr pour 2024 se monte à 1 354 €.

Le Conseil Municipal PREND ACTE, sans observations, du rapport d'activité 2024 de Gaz de Barr.

13. Nomination de référents territoriaux - Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

M. le Préfet du Bas-Rhin souhaite que chaque commune désigne des référents territoriaux lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) en vue d'agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de certaines espèces comme l'ambroisie à feuilles d'armoise, les Chenilles processionnaires du chêne et du pin, la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique-tigre et les punaises de lit qui constituent actuellement un problème de santé publique et qui peuvent avoir un impact sur l'économie locale (baisse de rendement, déclassement de récoltes).

Après discussion, M. Hervé BENTZ est désigné élu référent EESH pour la Commune d'Innenheim.

14. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

M. le Maire fait part des difficultés croissantes à instruire et accorder une autorisation d'urbanisme compte tenu de la complexité de la réglementation.

Il informe l'assemblée que le PLUi va être arrêté par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile le 24 septembre 2025. La mise en place et l'application du PLUi, plus exigeant en terme de respect environnemental, architectural et patrimonial, va permettre de mieux pouvoir gérer le droit du sol et de prendre des décisions pour aboutir à une insertion plus harmonieuse des projets urbanistiques.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme : Néant

Permis de démolir :

PD 067 223 25 00002	LORIC Sandra	44 rue du Général de Gaulle Démolition d'un logement et ses annexes	Favorable le 01/08/2025
PD 067 223 25 00003	TORUN Fatih	16 B rue des Jardins Démolition de la clôture	Favorable le 19/08/2025

Permis de construire :

PC 067 223 25 00002	BEEKENKAMP Anne	Rue de la Première Armée Construction d'une maison individuelle d'une surface de 99,58 m ²	Favorable le 19/08/2025
PC 067 223 25 00003	CAM Sezgin et GULAR Yasar	Rue de la Scheer Construction de 2 maisons accolées avec garages de 240 m ²	Favorable le 03/09/2025
PC 067 223 25 00004	FRANTZ Jérémy	34 rue des Roses Construction d'une maison individuelle et d'un garage de 117,85 m ²	Favorable le 03/09/2025

Déclaration(s) préalable(s) :

DP 067 223 25 00022	KLEIN Jérôme	5 rue de la Bruche Construction d'un carport	Favorable avec réserve le 03/07/2025
DP 067 223 25 00029	ADAM-MUNOZ Noémie	97 rue du Général de Gaulle Réfection de la couverture de toit	Favorable le 15/07/2025
DP 067 223 25 00032	ADAM-MUNOZ Noémie	97 rue du Général de Gaulle Remplacements des volets	Favorable le 15/07/2025
DP 067 223 25 00027	WIRTH Julien	16 rue des Fleurs Construction d'une pergola	Favorable le 22/07/2025
DP 067 223 25 00016	AUGER Jérôme	2 A rue des Roses Modification de la clôture	Favorable le 22/07/2025
DP 067 223 25 00026	KLEIN Jérôme	5 rue de la Bruche Pose de 6 panneaux photovoltaïques noirs en toiture	Favorable le 01/08/2025
DP 067 223 25 00036	JEAN Howard	6 rue de la Première Armée Ravalement de la façade, changement de couleur des volets et des boiseries	Favorable le 01/08/2025
DP 067 223 25 00042	KAISER Thierry	23 rue de la Bruche Mise en place d'une clôture	Favorable le 01/08/2025
DP 067 223 25 00006 M01	OHREL SARL pour JOST Christian	23 A rue des Jardins Modification du sens d'implantation des panneaux photovoltaïques	Favorable le 01/08/2025
DP 067 223 25 00021	HEYDT Julien	18 rue des Jardins Remplacement d'un mur du sas d'entrée ; Isolation et ravalement de façades.	Favorable avec réserve le 11/08/2025
DP 067 223 25 00031	SCHWARTZ Frédéric	15 rue de la Bruche Pose de 19 panneaux photovoltaïques en toiture	Favorable le 11/08/2025
DP 067 223 25 00037	JURAK Agnès	3 rue Sébastien Brant Isolation extérieure et ravalement de façades	Favorable le 11/08/2025
DP 067 223 25 00038	WESTPHAL Gérard	8 route de Barr Remplacement du portail	Favorable le 11/08/2025
DP 067 223 25 00018	HEYDT Julien	18 rue des Jardins Remplacement de la fenêtre de toit par une lucarne.	Favorable avec réserve le 18/08/2025
DP 067 223 25 00033	WALTER Denis	23 rue des Vergers Remplacement de la clôture	Favorable le 18/08/2025
DP 067 223 25 00034	GRAUFEL Aimé	5 rue des Vergers Modification de la clôture	Favorable le 18/08/2025
DP 067 223 25 00040	JEHL Odile	3 rue de l'Eglise Ravalement de façades	Favorable avec réserve le 18/08/2025
DP 067 223 25 00028	HABACHI Mohammed	4 rue des Roses Construction d'une clôture	Favorable le 19/08/2025
DP 067 223 25 00030	ADAM-MUNOZ Noémie	97 rue du Général de Gaulle Création d'un vélux	Favorable le 27/08/2025
DP 067 223 25 00035	SCI Sainte Marguerite LORIC Sandra	44 rue du Général de Gaulle Division de la parcelle en deux terrains	Favorable le 27/08/2025
DP 067 223 25 00044	ALSADJIB sas pour DIDIER Romain et	40 rue du Général de Gaulle Pose de 20 panneaux photovoltaïques en toiture	Favorable le 27/08/2025
DP 067 223 25 00041	GAERTNER-HAXAIRE Maxime	71 rue du Général de Gaulle Remplacement des fenêtres et des volets	Favorable avec réserve le 29/08/2025
DP 067 223 25 00043	RICHTER Nicolas	16 rue de la Bruche Modification de la clôture	Favorable le 10/09/2025

M. Damien FREYD s'enquiert du recours devant le Tribunal Administratif déposé par les époux WESTPHAL Gérard. M. le Maire répond que l'instruction est toujours en cours. Il en est de même pour le recours intenté par M. Jean-Louis ADAM.

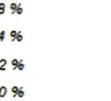
15. Questions diverses et communications

Finances

M. le Maire présente le rapport financier de synthèse établi par le Conseiller aux Décideurs Locaux retracant l'évolution des finances communales entre 2020 et 2024.

Il en ressort que les indicateurs sont plutôt satisfaisants et qu'un rééquilibrage des comptes depuis 2020 a pu être assuré.

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	700 115	792 340	765 514	809 654	865 950		7,0 %	23,7 %
Charges réelles de fonctionnement	597 699	577 573	605 160	598 581	606 069		1,3 %	1,4 %
Capacité d'autofinancement brute	102 416	214 767	160 354	211 073	259 880		23,1 %	153,7 %
Capacité d'autofinancement nette	-45 518	70 116	14 730	-101 116	119 788		-	-
Dépenses d'équipement	385 385	99 512	99 927	77 272	301 225		289,8 %	-21,8 %
Dettes financières	1 436 014	1 332 063	1 366 259	1 054 070	913 955		-13,3 %	-36,4 %
Fonds de roulement	55 465	204 568	440 473	301 976	230 836		-23,6 %	316,2 %
Tresorerie	52 770	188 464	447 469	337 055	235 369		-30,2 %	346,0 %

Intervention de M. Hervé BENTZ

- Distribution des Innlemer les 10 et 11 octobre.

A propos du prochain Innlemer, M. Dominique ROSFELDER souhaiterait qu'il y soit inséré un article concernant les poubelles à déchets pour chiens ; l'objectif étant de rappeler que ces poubelles sont réservées exclusivement aux déjections canines à l'exclusion de tout autre déchet. Actuellement on y trouve du verre, des sacs contenant des déchets ménagers. Ces incivilités répétées ont cassé les couvercles des bornes en place qui devront toutes être remplacées. Des récipients plus petits seront installés.

- M. BENTZ rend compte de la formation sur la lutte contre les dépôts sauvages sur le ban communal à laquelle il a assisté récemment.

Il s'est également rendu à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Erstein en compagnie de Mme Laurence LESNIAK qu'ils ont visité. Ils ont également participé à un échange-débat sur le rôle de l'IFSI et les conséquences de la nouvelle loi sur la profession d'infirmier. Mme LESNIAK précise les nouvelles attributions des IPA (Infirmiers en Pratique Avancée) pour faire face à la désertification médicale des territoires.

Une rencontre locale est également prévue le 24/09/2025 à l'initiative de la Sous-Préfecture de Sélestat et animée par la Direction Départementale des Territoires sur la planification écologique et l'adaptation aux changements climatiques.

- Concernant le Plan Communal de Sauvegarde, le bureau d'études a transmis aux communes, pour relecture, les projets de PCS révisés et de DICRIM.

- M. BENTZ précise que les cérémonies commémoratives du 11 novembre au monument aux morts auront lieu comme d'habitude, le 1^{er} dimanche suivant, soit cette année, le 16 novembre.

Maisons Fleuries 2025

Mme Christiane SAETTEL signalise que le jury communal des maisons fleuries pour la saison 2025, est passé. Les lauréats sont :

1^{er} prix : M. FREYD Bernard

2^{ème} prix : M. RINN Gérard

3^{ème} prix : M. GERLING Eugène

La remise des prix aura lieu comme chaque année, lors de la cérémonie des vœux, en janvier.

- M. Vincent MOSCHLER demande que des travaux de nettoyage et d'élagage soient réalisés aux abords de la piste cyclable allant vers Blaesheim.

- M. Daniel SCHOSSELER annonce que la nouvelle sono de la salle multi-activités a été mise en place et que le matériel est fonctionnel.

- M. Damien FREYD demande si le balayage de la voirie sera effectué dans toutes les rues, suite aux travaux de PATA. M. Dominique ROSFELDER confirme.

Il indique qu'il y aurait encore quelques trous à combler, rue du Tramway. M. ROSFELDER indique que toutes les rues n'ont pu être traitées pour des raisons budgétaires et reconnaît que la présence de rustines sur le bitume, un peu partout sur la voirie communale, engendre des affaissements.

Dates à retenir :

- | | | |
|------------|---|-----------------------------------|
| 04/11/2025 | : | Réunion du Conseil Municipal |
| 08/11/2025 | : | Inauguration du nouveau cimetière |
| 23/11/2025 | : | Marché de Noël |
| 29/11/2025 | : | Collecte de la banque alimentaire |
| 02/01/2025 | : | Réunion du Conseil Municipal |
| 14/12/2025 | : | Fête des aînés |
| 20/12/2025 | : | Concert de Noël à l'église |

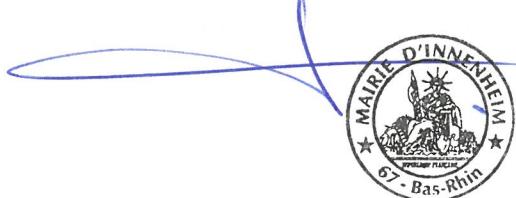
Séance close à 22 h 40

Le secrétaire de séance,
M. Denis URBAN.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 04 novembre 2025

Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 05/11/2025

**AVENANT N° 1
à la CONVENTION DE PORTAGE FONCIER
signée le 8 juillet 2020**

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;
Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du 21 mai 2025.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

La Commune d'INNENHEIM (Bas-Rhin) 67880, ayant son siège en la Mairie d'INNENHEIM (Bas-Rhin) 67880, 75, rue du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 216 702 223.

Représentée par M. Jean-Claude JULLY, Maire de la Commune d'INNENHEIM (Bas-Rhin) 67880, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2025

Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »

EXPOSE

I – Adhésion

Il est rappelé que la collectivité est membre de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE depuis le 10 décembre 2007.

II – Demande d'intervention

Aux termes d'un courrier en date du 30 juin 2020 Monsieur Jean-Claude JULLY, Maire d'INNENHEIM, a sollicité l'intervention de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de réhabiliter la maison à colombage pour y créer des logements locatifs et ainsi répondre à la demande des administrés, et de démolir les bâtiments annexes dont un bâtiment anciennement à usage de choucruterie afin d'y construire une crèche et/un une maison d'aides maternelles.

III – Signature de la convention de portage initiale

Après y avoir été respectivement autorisés par une délibération en date du 30 juin 2020 pour la collectivité et en date du 24 juin 2020 pour l'EPF d'Alsace, les parties ont conclu le 8 juillet 2020 une convention de portage pour une durée initiale de cinq (5) ans.

IV – Acquisition du bien

Le bien ci-dessous désigné a été ainsi acquis par l'EPF d'Alsace le 13 octobre 2020 suivant acte reçu le 13 octobre 2020 par Maître Philippe Walter, notaire au sein de l'office notarial d'EPFIG (67680). Il est ici rappelé que la date d'acquisition est la date d'effet de la convention de portage. En conséquence de ce qui précède, le terme initial de la convention de portage est prévu le 12 octobre 2025.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant de la convention de portage foncier,

AVENANT

Les parties décident d'un commun accord de proroger la durée de la convention de portage ci-dessus visée portant sur le bien ci-dessous désigné, pour une durée de deux (2) années supplémentaires. Le contrat ayant commencé à courir le 13 octobre 2020, il s'achèvera le 13 octobre 2027.

Désignation du bien porté :

A INNENHEIM (BAS-RHIN), 67880, 85 rue du général de Gaulle,

3 parcelles sur lesquelles sont édifiées une maison à colombage à usage d'habitation ainsi que des bâtiment annexes.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
1	96	85 rue du Général de Gaulle	Sol	Ua	00	08	64
1	167/98	Village	Sol	Ua	00	00	59
1	180/100	Village	Sol	Ua	00	01	26
Superficie totale					10,49 ares		

FRAIS DE PORTAGE - TAUX

Le taux de portage de la convention de portage initiale est de 1.5%* hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus). Le taux de portage pour ces 2 années supplémentaires s'élèvera annuellement à 1.5 %* hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus).

**pour rappel, un taux initial de 1,5% HT est facturé jusqu'à délivrance et transmission à l'EPF de l'agrément sur les logements réalisés ; l'EPF rembourse alors le trop-perçu à la collectivité*

REMBOURSEMENT COÛT D'ACQUISITION (si portage supérieur à 5 ans)

Conformément à l'article 4 de la convention de portage, en cas de prorogation de la durée de portage, le coût d'acquisition (prix et frais) sera remboursé à terme.

ARTICLE

Toutes les autres obligations résultant de la convention restent inchangées et notamment l'obligation pour la collectivité de racheter le bien à l'EPF d'Alsace au plus tard à la fin de la durée de portage prorogée, soit au plus tard le 12 octobre 2027.

Fait en DEUX exemplaires à Strasbourg, le ++++++ 20++

Le Directeur
M. Benoît GAUGLER

Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY